

tiennent uniquement à ce qu'on a voulu demander à la loi de 1901 des résultats pour lesquels elle n'était pas préparée.

“ On a voulu d'une simple loi sur le contrat d'association faire sortir la solution d'une partie des problèmes les plus graves, soulevés en matière d'enseignement et d'assistance.

“ Cette loi était une loi de contrôle: on en a fait une loi d'exclusion.”

Par cette antithèse bien frappée, M. Waldeck-Rousseau a porté un véritable coup droit à M. Combes. Et une heure durant, il a démontré combien celui-ci a été impudent, maladroite et inique. Il a protesté contre la procédure en vertu de laquelle on a égorgé sans examen les 54 congrégations d'hommes. Laissons parler l'orateur:

“ La commission de la Chambre des députés, saisie des demandes, décida de réunir en un seul projet de loi les cinquante-quatre projets distincts dont elle fit cinquante-quatre articles de la loi unique, et rien n'était plus conforme au droit parlementaire. Puis elle proposa à la Chambre des députés de décider qu'elle n'examinerait pas les divers articles.

“ C'est contre cette procédure que, lors de la nomination de votre commission des congrégations, je me suis élevé de toutes mes forces, et j'ai posé cette question très simple: si lors de la discussion et du vote de la loi de 1901, j'avais laissé paraître que les demandes que formeraient les congrégations ne seraient pas examinées, cette loi, que nous avons conquise pied à pied au prix de tant d'efforts, eût-elle été votée? Après la nomination de la commission de la Chambre des députés, M. le président du conseil se rendit devant elle, et lui demanda d'abandonner ses résolutions, en disant que, si la commission persistait à les soutenir, il serait obligé de les combattre, mais en ajoutant qu'il n'irait pas jusqu'à poser la question ministérielle si la commission passait outre.